



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011**

**L'an deux mil onze, le mercredi vingt-huit septembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.**

**L'Ordre du Jour sera le suivant :**

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance**
  - N°2 - Approbation du compte rendu du 31 août 2011**
  - N°3 - Taxe d'habitation : taux des abattements obligatoires et facultatifs**
  - N°4 - Base minimum de cotisation foncière des entreprises**
  - N°5 - Fixation du coefficient multiplicateur de la Tascom**
  - N°6 - Désignation de délégués en remplacement de Monsieur Claude Vallée**
  - N°7 - Avis sur une modification statutaire du Syndicat Mixte de la Souilles**
  - N°8 - Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**
  - N°9 - Atelier-Relais et terrain attenant sur le parc d'activités du château de la Mare : location à la SARL SEES**
  - N°10 - Bilan Foncier 2010**
  - N°11 - contrat éducatif local : subvention du conseil général et reversement, subvention DDCS et reversement**
- Questions diverses**  
**Lecture des Décisions**

**PRESENTS :**

**Mr Cl. Périer  
Mme MF Leconte  
Mr B. Ferrand  
Mr Philippe Vaugéois  
Mme V. Lemonnier  
Mme A. Manson  
Mme Blandine Groud**

**Mr M. Guillon  
Mme Martine Vernier  
Mr. Didier Ledoux  
Mme F. Voisin  
Mr Claude Rivey  
Mr Bernard Maury  
Mr Guillaume Hélie**

**Mr Sébastien Grandin  
Mr F. Lebas  
Mr Y. Lamy  
Mr David Lerouge  
Mr G. Gaunelle  
Mme AS. Sorel  
Mr E. Savary**

**Mme H. Lechartier  
Mr Pascal POULLAIN  
Mr Serge Lehéricey**

**ABSENTS EXCUSES : Mme E. Lesage, Mme N. Hélaine, Mme A. Bataille, Mr JM Cousin (a donné procuration à Mme SOREL), Mr D. Longeron (a donné procuration à Mr LAMY), Mme Delphine Fournier (a donné procuration à Mr PERIER), Mr JD Bourdin, Mme J. Leduc, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.**

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur F. LEBAS, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

---

**N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2011**

**Monsieur Guillaume HELIE demande que la modification suivante soit apportée au compte rendu du conseil communautaire du 31 aout 2011 :**

**Dans la délibération n°13 – Aide à la scolarisation des gens du voyage, l'intervention de Guillaume HELIE est corrigée comme suit :**

- à la deuxième phrase, les mots « beaucoup de familles souhaiteraient bénéficier » sont remplacés par « beaucoup de familles pourraient prétendre » ;**
- à la troisième phase, les mots « beaucoup d'enfants de l'aire d'accueil étaient scolarisés » sont remplacés par « jamais autant d'enfants de l'aire d'accueil ont été scolarisés ».**

**Le vote est modifié ainsi : à la majorité, Guillaume HELIE votant contre.**

**Le compte rendu de la séance du 31 août 2011 est approuvé à l'unanimité.**

---

**N° 3 - TAXE D'HABITATION : RENOUELEMENT DES ABATTEMENTS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS**

**Chacun se souvient certainement des délibérations des 24 septembre 2010 et 20 octobre 2010.**

- Le 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté approuvait des taux pour l'abattement général à la base (0 %) et pour l'abattement pour personnes à charge (rang 1 et 2 : 10 % rang 3 et plus : 15 %) applicables aux bases de taxe d'habitation.**

**Ce vote s'inscrivait dans le cadre du transfert aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation en tant qu'une des**

composantes de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. En effet, les taux d'abattement votés par le Conseil Général ne s'appliquant plus, ce sont les taux votés par les communes qui allaient s'appliquer en l'absence de délibération du Conseil Communautaire.

Ce dossier (complexe) interpella de nombreux élus qui saisirent l'AMF ce qui amena l'Etat à instaurer dans la loi de finances 2011 un mécanisme de neutralisation automatique des effets de cette «redescente» de la part départementale de la TH aux collectivités percevant auparavant la taxe professionnelle.

Du fait de cette neutralisation, le Conseil de Communauté annulait le 20 octobre 2010 sa délibération du 24 septembre.

Mais ce mécanisme ne s'applique qu'à la seule année 2011. La récente circulaire du 3 août 2011 relative «aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée» ne laisse aucun doute sur le sujet comme le prouve le paragraphe suivant :

A compter de 2012, en revanche, la politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des bénéficiaires de cet impôt. Ainsi, même les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), qui perçoivent désormais la TH, doivent décider des mesures d'abattements ou d'exonérations ci-dessous présentées. De même, les EPCI à fiscalité additionnelle qui opteront pour ce régime de la fiscalité mixte devront obligatoirement délibérer avant le 1<sup>ER</sup> octobre 2011 sur le régime d'abattements applicable pour le calcul de la TH.

Bien évidemment, la situation est exactement la même qu'il y a 1 an.

L'objectif est donc de trouver un régime d'abattement susceptible d'être neutre pour le contribuable tout en garantissant à la Communauté un produit fiscal sensiblement égal à l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation.

A cet effet, deux séries de simulations avaient été faites sur des valeurs locatives très différentes.

Le résultat de ces simulations étaient les suivantes :

- Abattement général à la base : 0 %

- Abattement pour personnes à charges :

- personnes de rang 1 et 2 : 10 %
- personnes de rang 3 et plus : 15 %

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette proposition.

**Information** : le 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé à l'unanimité et six abstentions cette même proposition.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président : cette délibération n'a plus lieu d'être puisque l'Etat a reconduit pour 2012 le mécanisme de neutralisation mis en place en 2011.

Ainsi fait et délibéré,

---

#### N° 4 - BASE MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le sujet est fort bien résumé dans la circulaire du 3 août relative aux «délibérations fisales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée».

Reprenons cet exposé :

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la collectivité compétente; y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle). Ceux qui bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire totale ou partielle, oui qui ne sont assujettis qu'au seul droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, ne sont pas concernés.

Pour déterminer cette base, les assemblées compétentes doivent adopter une délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une application à compter de 2012. Jusqu'en 2011, la base fixée par l'assemblée qui sert à fixer cette cotisation, devait être comprise entre 200 € et 2000 €.

Désormais, la fourchette de base que les communes ou EPCI déterminent peut être différente en fonction des revenus des contribuables :

➤ Lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 € alors l'assemblée peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 203 € à 2030 € (chiffres 2011 revalorisés)

➤ Pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 203 € à 6000 €.

Ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée. Cependant, si le seuil ainsi fixé devient inférieur au plancher (qui aurait évolué plus vite que ce seuil en raison de la revalorisation) alors c'est le montant plancher qui s'applique.

Par ailleurs, les assemblées ont également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la collectivité en vertu des dispositions de l'article 1647 D du CGI en vigueur au 31 décembre 2009.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au premier alinéa.

A ce jour, la base minimum CFE est de 1275 € pour une activité exercée toute l'année et 638 € pour une activité à temps partiel.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit la base minimum de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2012 (et les années suivantes sauf nouvelle délibération) :

CA		Activité permanente	Activité à temps partiel
Inférieur à 100 000 €	à	1 500 €	750 €
Supérieur à 100 000 €	à	3 000 €	1 500 €

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

Où l'exposé de monsieur VAUGEOIS,

Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur VAUGEOIS fait remarquer qu'il est difficile d'estimer le produit de cet impôt car la collectivité n'a aucune information sur la ventilation du nombre d'entreprises en fonction de leur chiffre d'affaire.

Monsieur GRANDIN indique que les textes de loi en la matière évoluent très vite et qu'il est difficile de suivre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la base minimum de CFE

CA		Activité permanente	Activité à temps partiel
Inférieur 100 000 €	à	1 500 €	750 €
Supérieur 100 000 €	à	3 000 €	1 500 €

Ainsi fait et délibéré,

N° 5- FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM, taxe sur les surfaces commerciales fait partie du panier de ressources transférées aux communes et/ou EPCI en compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

A compter de 2012, le Conseil de Communauté peut appliquer aux montants de la taxe, calculée conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

**La délibération qui y procède doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.**

**Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer ce coefficient à 1,05 pour l'année 2012.**

**Information : le produit 2011 de la TASCOM s'est élevé à 369 414 €.**

**\*\*\*\*\***

**Le conseil de communauté,  
Où l'exposé de monsieur VAUGEOIS,  
Monsieur VAUGEOIS ayant précisé que l'on peut attendre un produit supplémentaire de 15 000 €.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 pour l'année 2012.  
Ainsi fait et délibéré,**

---

**N° 6- DESIGNATION DE DELEGUES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CLAUDE VALLEE**

**Monsieur Claude VALLEE nous a quitté le 6 août dernier.**

**Par délibération du 11 avril 2008, nous l'avions désigné pour représenter la Communauté dans deux syndicats, le conseil d'administration du lycée agricole...**

**Il convient de le remplacer.**

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les propositions suivantes :**

**- Syndicat Mixtes de la Soules :**

**Délégué titulaire : Mr Thierry LEGRAVEREND  
Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne**

**Délégué titulaire : Mr Thierry LEGRAVEREND  
Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**- Conseil d'administration du lycée agricole :**

**Délégué titulaire : Mme Micheline CLEMENT**

**- Comité de gestion de l'Ensemble du Parc l'Evêque :**

**Délégué titulaire : Mr Pascal POUILLAIN**

**Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**Par ailleurs Monsieur Claude VALLEE sera remplacé par :**

**- Madame Micheline CLEMENT à l'Office de Tourisme de la  
Communauté (OT4C)**

**- Monsieur Serge LEHERICEY à la Commission des Affaires Culturelles.**

**\*\*\*\*\***

**Le conseil de communauté,**

**Ouï l'exposé de madame LECHARTIER,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE les représentants suivants :**

**- Syndicat Mixtes de la Soules :**

**Délégué titulaire : Mr Thierry LEGRAVEREND**

**Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne**

**Délégué titulaire : Mr Thierry LEGRAVEREND**

**Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**- Conseil d'administration du lycée agricole :**

**Délégué titulaire : Mme Micheline CLEMENT**

**- Comité de gestion de l'Ensemble du Parc l'Evêque :**

**Délégué titulaire : Mr Pascal POUILLAIN**

**Délégué suppléant : Mr Christophe MAUGER DE VARENNES**

**Par ailleurs Monsieur Claude VALLEE sera remplacé par :**

**- Madame Micheline CLEMENT à l'Office de Tourisme de la  
Communauté (OT4C)**

**- Monsieur Serge LEHERICEY à la Commission des Affaires Culturelles.**

**Ainsi fait et délibéré,**

---

## N° 7 - AVIS SUR UNE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA SOULLES

Une démarche pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur les bassins versants Sienne-Soules-Vanlée-côtiers Ouest Cotentin.

Cette démarche reçoit l'approbation et le soutien des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des conseillers généraux concernés, des associations intervenant dans le domaine de l'eau...

Comme pour tout projet, il faut un maître d'ouvrage. Celui-ci devrait être le SIAES, Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne.

En effet, le SIAES intervient dans le domaine de l'Eau depuis de nombreuses années et dispose de ressources humaines compétentes.

Dans le montage juridique imaginé, le Syndicat Mixte de la Soules adhère au SIAES et y représente les collectivités adhérentes. Ainsi, chaque communauté de communes disposera au moins d'un représentant.

Mais le Syndicat Mixte de la Soules ne peut pas adhérer au SIAES sans préalablement avoir procédé à une modification de ses statuts.

Les modifications portent sur les articles 2 et 3 dont le nouveau libellé est le suivant :

### ARTICLE 2 :

Le Syndicat Mixte de la Soules a pour objet général la préservation des milieux naturelles et l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière Soules et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes.

A ce titre :

- il participe et/ou assure la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à atteindre son objectif général.

- il participe à l'élaboration et à l'animation du SAGE Sienne – Ouest Cotentin pour lequel il adhère à l' « EPCI Porteur » et dans lequel il représente les collectivités adhérentes du Syndicat.

**ARTICLE 3 :**

**« Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque collectivité est représentée comme suit :**

- Communes :**  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Syndicat AEP La Chapelle sur Vire :**  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de Communes du Canton de Coutances :**  
8 délégués titulaires  
8 délégués suppléants
- Communauté de Communes du Canton de Montmartin sur mer :**  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de Communes du Canton de Canisy :**  
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de Communes du Canton de Cerisy la Salle :**  
6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

**Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes du syndicat mixte de la Soules doivent se prononcer sur la modification statutaire.**

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable à la modification proposée et d'autoriser le Syndicat Mixte de la Soules à adhérer au SIAES.**

**\*\*\*\*\***

**Le conseil de communauté,**

**Oùï l'exposé de monsieur PERIER,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable à la modification proposée,**

**AUTORISE le syndicat mixte de la Soules à adhérer au SIAES.**

**Ainsi fait et délibéré,**

## N° 8 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Dans sa séance du 3 mars 2010, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Selon la loi du 11 février 2005 l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit permettre la continuité de la « chaîne de déplacement ». La chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport. La voirie représente ainsi le lien entre les structures que composent la chaîne de déplacement et est donc au centre des préoccupations en matière d'accessibilité.

Le bureau d'étude ACCESS CIBLE a effectué un audit des voies sur les sept communes afin de relever leur conformité ou leurs non-conformités au regard des normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite. Le 30 septembre 2010, ces diagnostics ont été présentés aux membres des commissions travaux et accessibilité aux personnes handicapées.

Les principales difficultés rencontrées sur les voiries peuvent être classées en plusieurs catégories thématiques :

- Géométrie des traversées de chaussée
- Géométrie de trottoirs
- Obstacles sur les trottoirs
- Stationnement

C'est à partir de ce diagnostic que le projet de PAVE a été élaboré. Il propose un plan d'actions, un calendrier et présente un estimatif du coût de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. En tant que gestionnaires de voirie, ce projet a été transmis aux communes et au conseil général de la Manche. Ils disposaient d'un délai de quatre mois pour rendre un avis sur les voies dont ils sont gestionnaires. Cet avis est conforme, c'est-à-dire qu'il s'impose à la 4C. A l'issue de ce délai, leur avis est réputé favorable. Seul le conseil général de la Manche n'a pas remis d'avis sur le projet de PAVE.

Le PAVE qui vous est présenté ce soir prend en compte les avis des communes.

Les propositions d'actions sont articulées autour de quatre axes :

1- Traversées de chaussée

La thématique de la géométrie des traversées de chaussées pose deux problématiques entraînant des ruptures de la chaîne de déplacement. Dans un premier temps, les absences de traversées de chaussée constatées sur le terrain à certains croisements empêchent le cheminement. En effet, l'absence de traversée de chaussée au niveau de croisements rompt la chaîne de déplacement, puisque le cheminement ne peut se faire en toute sécurité ou est impossible en cas d'absence de partie abaissée.

Il convient ainsi pour permettre un cheminement continu et sécurisé de créer des traversées de chaussée conformes avec abaissés de trottoirs et bandes podotactiles à chacun des croisements recensés dans l'audit voirie et espaces publics.

Dans un second temps, ce sont les traversées de chaussée existantes mais non conformes qui posent des difficultés de cheminements. L'absence d'abaissés de trottoirs à certaines d'entre elles, ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de continuer de cheminer en toute autonomie.

## 2- Cheminement

Les propositions d'actions concernent des travaux de plus grande importance demandant un investissement plus conséquent. Les travaux de réfection de sol sont à mener sur plusieurs rues qui ne possèdent pas dans l'état actuel de revêtement de sol qualifié comme roulant.

La création de cheminement doit également être envisagée dans chacune des communes. En fonction de la configuration des rues concernées plusieurs solutions sont possibles pour créer des cheminements praticables :

- Matérialisation au sol du cheminement, permet une identification du cheminement pour les piétons, sans réduire la largeur de la chaussée (zone fréquentée par circulation automobile ; zone pavillonnaire, impasse, ..).
- Création de trottoirs pour les rues dont la largeur de chaussée est suffisante ou dans le cas d'une continuité de cheminement lorsqu'un trottoir existe déjà dans la rue.
- Requalification de la rue en zone de rencontre (zone 20) qui permet d'allier le déplacement piéton et la circulation automobile sur les mêmes sites lorsque l'on souhaite privilégier la vie locale en donnant la priorité aux piétons par rapport aux véhicules.

### 3- Obstacles sur cheminement

Un certain nombre de préconisations relève de petits aménagements ne demandant pas un investissement important. Ces derniers peuvent être traités ponctuellement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit de modifications, dans la majorité des cas d'obstacles situés sur les cheminements, qui une fois traités améliorent l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sans engendrer de coûts importants pour les municipalités.

Il s'agit essentiellement de supprimer tout obstacle gênant situé sur le cheminement, de nombreux panneaux de signalisation doivent être rehaussés à une hauteur supérieure à 2,20 m et des grilles non conformes doivent être remplacées par des grilles dont les fentes sont inférieures à 2 cm.

### 4- Sensibilisation

Dans un quatrième temps, il s'agit de mettre en place à l'échelle intercommunale, une sensibilisation de la population aux enjeux liés à l'accessibilité. En effet, l'accessibilité ne demande pas seulement des aménagements et des travaux importants, mais également une démarche citoyenne ; la prise en compte de l'accessibilité permettant de faciliter les déplacements de tous.

La sensibilisation des usagers a pour objectif premier d'éviter l'encombrement des cheminements (voitures, étal de commerces, ..) et la prise en compte des difficultés de déplacements dans leurs usages quotidiens de la voirie et des espaces publics communaux.

Cette sensibilisation sera réalisée par la diffusion d'une information dans les publications municipales et/ou la presse locale, par des actions de formation, par des animations...

### Estimation financière

Le coût global relatif à la mise en conformité de la voirie et des espaces publics a été estimé, pour chaque commune et pour chaque thématique. Le tableau ci-dessous reprend uniquement le montant par commune.

Commune	Estimation (montant HT)
Bricqueville-la-Blouette	96 700 €
Camberton	69 200 €
Courcy	176 200 €
Coutances	1 922 400 €
Nicorps	112 300 €
Saint Pierre de	210 700 €

<b>Coutances</b>	
<b>Saussey</b>	<b>113 500 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 701 000 €</b>

Ces montants sont donnés à titre indicatif. En effet, des solutions alternatives à des travaux coûteux peuvent parfois être trouvées, comme la création de zones de rencontre.

*Modalités d'évaluation du PAVE*

L'évaluation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit prendre en compte la périodicité et les modalités de sa révision. Une évaluation sera réalisée dans les trois ans par le conseil communautaire afin de mettre à jour le document. Sa révision pourra par ailleurs être engagée dès lors que l'économie générale du plan serait remise en question.

La commission intercommunale d'accessibilité aura en charge le suivi de la mise en œuvre du plan et la publication d'un bilan annuel.

L'organisation régulière tous les ans d'une réunion de la commission intercommunale d'accessibilité permettra de rendre compte de l'exécution des travaux planifiés. La révision du plan devra reprendre les actions réalisées et déterminer les orientations définies ainsi que l'échéancier prévu.

Le document complet est consultable auprès des services techniques.

Il est donc proposé au conseil de :

- D'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

Ouï l'exposé de monsieur LEROUGE,

Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GUILLON précise que les coûts présentés dans le tableau concernent toute la voirie, qu'elle soit communale, intercommunale ou départementale.

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur le président précise que l'obligation de mise en accessibilité fixée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'applique uniquement aux bâtiments et non à la voirie. Aucune date butoir n'est fixée pour celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ainsi fait et délibéré,

---

**N° 9 - ATELIER-RELAIS ET TERRAIN ATTENANT SUR LE PARC D'ACTIVITES DU CHATEAU DE LA MARE : LOCATION A LA SARL SEES**

---

Notre communauté a fait construire en 2005 un double atelier-relais sur le parc d'activités du château de la mare, rue du clos de la Fontaine.

L'un d'entre eux est loué avec le terrain attenant à la SARL Société Européenne d'Équipement SIMOES (SEES). Il s'agit d'une entreprise familiale, dont le siège est à ANTHELUPT (Meurthe et Moselle), spécialisée dans les travaux de réseaux en particulier électriques ou de communication.

Le bail précaire de 23 mois est arrivé à son terme le 31 août 2011. L'entreprise a sollicité la collectivité pour son renouvellement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec effet rétroactif le bail dont les caractéristiques seraient les suivantes.

Bailleur : 4C

Preneur : SEES

Période : du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 juillet 2013.

Objet : \* Atelier-relais (A)

Localisation : rue du Clos Fontaine

Atelier de 310 m<sup>2</sup> et bureaux de 67 m<sup>2</sup>

\* terrain attenant d'une superficie totale de 2 553 m<sup>2</sup> (BK n°45 et 49)

Loyer : 1 300 €TTC soit 1 086,95 € HT

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

Où l'exposé de monsieur PERIER,

Après en avoir débattu comme suit :

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur le président explique que le bail est d'une durée de 23 mois, mais qu'il peut être renouvelé plusieurs fois si besoin.

Répondant à monsieur LEROUGE, monsieur le président indique que six emplois ont été créés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer avec effet rétroactif le bail dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

---

#### N° 10 - BILAN FONCIER 2010

Au titre des acquisitions, on notera que c'est en 2010 qu'a été régularisée la transaction avec les consorts Lelièvre en vue de la constitution d'une réserve foncière sur la zone AU2T du rond-point de l'Europe.

Au cours du même exercice a été vendu à la SCI Dalaeu (Monsieur Malassis – Ecotel) le terrain situé en bordure de rocade, contigu à l'enseigne Oncle Scott.

Le bureau situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Espace Hugues de Morville, vendu à la société pour la recherche de l'amélioration permanente complète quant à lui l'unité de travail de ladite société.

Enfin, après une longue instruction, la situation juridique avec la société Aubert-Labansat a pu être régularisée en 2010. La partie ancienne du site du Vaudôme a été vendue et l'usine nouvelle ainsi que le parking attenant font l'objet d'un crédit-bail.

Le tableau ci-après détaille les transactions précitées.

#### Acquisition

Vendeur	Objet	Prix	Date acte
Consorts Lelièvre	BH 15 – BH 16 (zone AU2T rond-point de l'Europe)	25 616,25 €	25-10-2010

#### Vente

Acquéreur	Objet	Prix	Date acte
SARL « Ateliers Aubert-	Ensemble immobilier Cadastré ZE n°79	91 470 €	18 et 19-01-2010
SCI Dalaeu	Lot n°8 parc d'activités du château de la mare (ZK 132)	38 370 € HT	6 et 12-01-2010
Mr Prioult et Mme Margall (SRAP)	Bureau 3 <sup>ème</sup> étage Espace Hugues de Morville (AR 329)	8 250 €	06-07-2010

#### Crédit-Bail

Crédit-preneur	Objet	Prix	Date acte
SARL « Les ateliers Aubert-Labansat	Ensemble immobilier Cadastré ZE n°80	Juin 2006 à sept 2009 : 11 416,75 € HT Octobre 2009 à sept 2013 : 12 070,08 € HT Octobre 2013 à mai 2016 : 11 733,11 € HT Juin 2016 à mai 2021 : 13 565,28 € HT	18-01-2010

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

Où l'exposé de monsieur PERIER,

Donne quitus au président de la présentation du bilan foncier 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL : SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL ET REVERSEMENT, SUBVENTION DDCS ET REVERSEMENT

Depuis 2008, nous bénéficions d'une subvention du conseil général pour la politique jeunesse (actions territoriales en faveur de la jeunesse) mise en œuvre dans le cadre du contrat éducatif local.

Cette subvention a été de 14 950 € en 2009, de 14 000 € en 2010, et s'élève à 12 000 € en 2011.

Le contrat éducatif local est préparé et mis en œuvre par l'office de la jeunesse qui s'appuie également sur le tissu associatif.

Il convient donc de reverser cette subvention.

Compte tenu des actions réalisées, la répartition serait la suivante :

- Office de la jeunesse	: 3 850 €
- Centre d'animation	: 1 250 €
- Les sentiers de la Mémoire	: 1 500 €
- Avril	: 3 000 €
- CCAS (service enfance)	: 1 400 €
- Association diocésaine des aumôneries de l'enseignement public	: 200 €
- Association le long court	: 800 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les reversements ci-dessus.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

D'autre part, nous venons également de percevoir la subvention de la DDCS au titre de ce même contrat éducatif local. D'un montant de 4 527 € en 2010, cette subvention s'élève à 3 900 € en 2011.

Selon le même principe, la répartition serait la suivante :

- Office de la jeunesse	: 2 400 €
- Avril	: 1 500 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce second reversement.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

Où l'exposé de madame SOREL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les reversements ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

---

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Contrat de pôle intercommunal

Monsieur Guillaume HELIE fait part au conseil communautaire de la délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Coutances souhaitant l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire la question de la prise en charge d'une partie de l'actualisation des prix du contrat de pôle intercommunal. Le conseil municipal de Saint Pierre de Coutances souhaite que la 4C prenne en charge l'actualisation des prix relative aux travaux ayant portés sur la VIC dans le cadre du CPI.

Monsieur le président explique que cela revient à modifier les règles du jeu à posteriori. Il rappelle la manière dont l'enveloppe financière affectée par la 4C au projet à été fixée, à savoir, pour chaque commune :

- 150 000 € apportés conjointement par la 4C et le conseil régional

- les crédits de l'enveloppe de voirie rurale épargnés sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans

- la VIC en tant qu'élément du projet CPI, c'est-à-dire qu'il constitue un projet global techniquement, financièrement et administrativement.

- La part résiduelle, au-delà de cette enveloppe, prise en charge par les communes.

Monsieur le président explique que certaines communes ont revu leurs projet à la baisse pour s'inscrire dans cette enveloppe.

Les travaux du CPI ont duré environ 5 années et ont généré environ 90 k€ d'actualisation. Cette actualisation est plus ou moins proportionnelle au coût des travaux dans chaque commune. Chaque commune a versé son actualisation.

Présentée en bureau, celui-ci a dit, dans sa grande majorité, qu'il n'est pas d'accord pour revenir en arrière car, dès le départ, il y a eu une solidarité entre les communes

Répondant à monsieur PERIER, monsieur le président fournit le détail de l'actualisation par commune :

- Bricqueville : 7 931 €

- Cambernon : 7 864 €

- Courcy : 14 076 €

- Coutances : 453 €

- Nicorps : 15 308 €

- Saint Pierre : 34 304 €

- Saussey : 12 891 €

Soit un total de 92 830 €.

#### Cinéma

Monsieur GRANDIN : l'ABF a émis un avis défavorable au projet de parking-cinéma, le préfet de région a usé de son pouvoir hiérarchique pour réformé cet avis. Certaines modifications du projet ont-elle été demandées au maître d'œuvre ?

Monsieur le président : La réponse du préfet présente des justifications sur deux pages et le projet a été accepté en l'état, sans demande de modifications architecturales.

---